

**AVIS DE PUBLICITE  
APPEL A CANDIDATURES 2021**

**Objet** : mise en concurrence pour la délivrance de cinq autorisations d'occupation du domaine public. Emplacements réservés aux marchands ambulants qui vendent des denrées comestibles à partir de camions magasins.

**Contexte** :

La ville dispose de cinq emplacements disponibles situés :

- parking de la passerelle des Capucins (2 emplacements),
- parking du Môle (1 emplacement),
- place de l'Océan (2 emplacements).

**Cadre juridique** :

Ordonnance N° 2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'autorisation du domaine public se formalisera par un arrêté du maire délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- non-respect des conditions fixées par l'autorisation,
- motifs d'intérêt général,
- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- non-respect du projet de food-truck présenté lors de la candidature.

**Description des emplacements, redevances** :

Cinq emplacements sont à pourvoir. L'autorisation est accordée pour une durée de 3 mois maximum, comprise entre le 15 juin et le 15 septembre, renouvelable après appel à publicité. L'autorisation n'est pas obligatoirement accordée tous les jours de la semaine. La Ville peut autoriser sur le même emplacement plusieurs pétitionnaires, mais un seul quotidiennement. Un calendrier de l'occupation est fixé par la Ville.

**Parking de la passerelle des Capucins :**  
deux emplacements de 50 et 80 M<sup>2</sup>



**Détails techniques du site :**

Partie électrique : borne multi-prise en triphasé puissance maximale autorisée 2\*6 Kva ou une fois 12 Kva. Borne en cours d'aménagement, opérationnelle pour la saison estivale 2021. Aménagement identique à l'installation proposée sur le parking du Môle.

**Parking du Môle :**  
**emplacement de 100 M<sup>2</sup>**



**Détails techniques du site :**

Partie électrique : borne multi-prise en triphasé puissance maximale autorisée 2\*6 kva ou une fois 12 kva.



**Place de l'Océan :**  
**deux emplacements de 25 M<sup>2</sup>**



**Détails techniques du site :**

Partie électrique : deux borniers prise en monophasé puissance maximale autorisée 1 \*6 kva.



**Consignes générales pour l'ensemble des sites :**

**Les branchements d'eaux usées et d'adduction d'eau potable sont présents sur site. Les raccordements et matériels ainsi que les consommables électriques et d'adduction d'eau potable, d'eaux usées seront à la charge de chaque occupant. Le candidat adaptera son projet aux installations techniques et puissances électriques disponibles et existantes, les besoins complémentaires d'énergie seront assurés et pris en charge par chaque candidat en fonction des possibilités techniques de chaque site. Les implantations ainsi que les vérifications techniques concernant les raccordements feront l'objet d'un constat d'entrée et de sortie et seront assurées par les services techniques.**

### **Conditions d'exploitation :**

L'autorisation est renouvelable chaque année. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature.

Les redevances sont dues mensuellement, sur la base du tarif voté chaque année en conseil municipal.

Le tarif en vigueur pour l'année 2021 est un forfait de 50 € par jour (tarif comprenant les charges d'eau, d'assainissement et d'électricité correspondant à la puissance maximum disponible sur chaque emplacement) et pour la terrasse un forfait de 0,50 € du mètre du carré par jour pour un ou plusieurs emplacements occupés. Les emplacements sont mis à disposition à compter de la date de délivrance de l'arrêté du maire.

L'exploitant est tenu de veiller à la propreté de ses emplacements et d'évacuer et de trier ses déchets sur toute la durée de son occupation.

### **Dossier de candidature :**

#### **Pièces administratives à fournir impérativement sous peine de rejet de l'offre :**

- Une copie recto-verso de la carte du commerçant,
- Un extrait K-bis de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité,
- Deux photographies d'identité récentes,
- Une copie de la carte grise du véhicule,
- Un CV permettant d'apprécier les attestations de formation et l'expérience du candidat dans le domaine de l'activité alimentaire, les diplômes ou tout document que le candidat jugera utile de joindre.

#### **Mémoire technique à fournir :**

- 1°) Une proposition argumentée permettant à la commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial, ainsi que des photographies du véhicule commercial (intérieur et extérieur),
- 2°) Le type de cuisine proposée (bien préciser) : locale ou régionale (crêpes,... ), traditionnelle (frites-saucisses,... ), cuisine du monde (africaine, asiatique,... ) ou fast-food (sandwiches, burgers,... ).
- 3°) Une présentation des critères environnementaux (produits labellisés ou/et locaux (circuits courts), utilisation réduite du jetable, circuit des déchets et détritiques, produits d'entretien utilisés, etc... ),
- 4°) Une présentation des normes et règles d'hygiène appliquées par le commerçant,
- 5°) Une présentation et un plan de l'organisation de l'emplacement souhaités (longueur de l'étal, nombres de sièges et tables, affichage envisagé, horaires d'ouvertures, etc... ), nombre de mètres carrés occupés par le véhicule et la terrasse.

### **Dépôt des candidatures :**

Date limite d'envoi des candidatures : vendredi 2 avril 2021 (cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier devra être expédié par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 12 quai Jean Jaurès, 29770 AUDIERNE

**Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « confidentiel, ne pas ouvrir »**

Objet à mentionner : candidature pour un emplacement réservé à certains marchands ambulants.

### **Critères de sélection :**

Les critères suivants seront pris en compte :

- **Qualité du projet : présentation générale intégration dans le site, qualité du matériel, durée de la présence sur l'ensemble de la période : 40 % (mémoire technique : points 1, 2 et 5),**
- **Pertinence et qualité des produits proposés : 30 % (mémoire technique : points 3 et 4),**
- **Complémentarité par rapport à l'offre de restauration locale et horaires d'ouvertures : 20 % (mémoire technique : points 1 et 2),**
- **L'expérience ou la formation : 10 % (mémoire technique : point 1).**

Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la commune et le commerçant, mentionnant : **l'objet de la convention, la désignation du terrain, la destination des locaux du terrain, les dispositions financières, les conditions d'hygiène et sécurité, les conditions de résiliation, les cession et sous-location, la durée de la convention et toute autre information.**

**Annexe** : Arrêté portant création sur le domaine public d'emplacements réservés à certains marchands ambulants.